

Conditions Générales d'Affaires y compris

la politique d'annulation pour les consommateurs (XII.)

Glaubitz GmbH&Co.KG, Goerlitzer Strasse 53, 02763 Zittau, ALLEMAGNE

Tribunal chargé de la tenue des registres : Dresde, n° du registre : (HRA 4688), siège : Zittau

Associé personnellement responsable :

Glaubitz Verwaltungs GmbH

Tribunal chargé de la tenue des registres : Dresde, n° du registre: (HRB 25672), siège social :

Zittau

PDG : Andreas Ullmann

mise à jour : 09/2018

I. Champ d'application

1. Les présentes conditions générales d'affaires s'appliquent à la réparation de l'électronique automobile (voir aussi le paragraphe II concernant l'étendue des prestations de réparation) ainsi qu'à la livraison de pièces neuves et détachées, conformément au contrat conclu entre notre société et le commettant.
2. Nos conditions générales d'affaires s'appliquent en exclusivité ; nous n'acceptons pas de conditions contraires aux nôtres ou qui en divergent de la part du commettant, à moins que nous n'ayons expressément approuvé leur validité par écrit. Nos conditions générales d'affaires s'appliquent également dans les cas où, ayant connaissance de conditions du commettant qui leur sont contraires ou qui en divergent, nous exécutons sans réserve les prestations.
3. Nos conditions générales d'affaires s'appliquent aux consommateurs et aux entreprises, à moins qu'une clause du contrat ne précise une différenciation entre ces deux parties.

II. Pas de réparation des défauts de fabrication qui ne peuvent être diagnostiqués

Nous insistons explicitement sur le fait que dans des cas exceptionnels l'électronique automobile n'est pas défectueuse mais, dès sa sortie d'usine, déjà inutilisable à cause d'un défaut de fabrication. De tels défauts de fabrication ne peuvent être diagnostiqués par nos soins, car il n'existe aucun écart par rapport à l'état de fabrication. C'est pourquoi une réparation n'est pas possible : remédier à de tels défauts ne fait pas partie de nos obligations. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par de tels défauts, même si, après avoir effectué une vérification, nous avons retourné l'appareil au client sans avoir diagnostiqué, réparé ou signalé le défaut de réparation. Nous essayons d'éviter de tels incidents en évaluant régulièrement les informations fournies par les constructeurs. Concernant les vérifications dans lesquelles aucun défaut n'a pu être relevé, nous n'assumons aucune garantie que des défauts puissent survenir ultérieurement.

III. Offre et conclusion du contrat

1. La commande du commettant constitue une offre obligatoire que nous pouvons accepter dans un délai de deux (2) semaines en envoyant une confirmation de commande ou en fournissant la prestation. Néanmoins, la fourniture de la prestation dans le délai imparti ne peut être garantie, mais celui-ci pourrait éventuellement être prolongé en raison de commandes de pièces détachées. Par principe, toutes nos offres et tous nos devis sont sans engagement. Dans le cas spécifique où nous indiquons des tarifs garantis sous forme d'un devis par écrit, nous ne sommes tenus par ce devis que si nous recevons l'offre dans les deux (2) semaines qui suivent la réception du devis par le commettant.
2. Si le client passe sa commande par voie électronique, le contrat ainsi que ces conditions générales d'affaires sont enregistrés sous forme reproductible et, sur demande, envoyés par courriel au client.
3. Tout accord verbal et toute modification du présent contrat ne prennent effet que sous forme écrite. Nos employés ne sont pas autorisés à conclure des accords verbaux ou à fournir des assurances.

4. Nous nous réservons tous droits de propriété et droits d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs, logiciels ainsi que sur tout autre document. Avant toute transmission des documents à des tiers, le commettant doit obtenir notre consentement explicite par écrit.

IV. Prix et conditions de paiement

1. Nos prix s'entendent pour une livraison départ atelier. Les frais d'emballage, de fret, de port et d'assurance ainsi que tous autres frais d'envoi sont facturés en sus et à part, sauf s'il en est convenu autrement. Les articles et les prestations pour lesquels aucun prix fixe n'a été explicitement arrêté, peuvent aussi être facturés conformément aux tarifs en vigueur respectifs. Toute modification ultérieure de la gamme de prestations effectuée à la demande de l'acheteur sera facturée en supplément.
2. La rémunération est payable dans les dix (10) jours suivant l'émission de la facture sans escompte. Au-delà du délai précité, le client est en retard de paiement (Paragraphe 286, al. 2, n° 2 du Code Civil Allemand). Pour ce qui concerne la ponctualité du paiement, la réception des fonds sur notre compte est déterminante. Dès le retard du paiement, des arriérés d'intérêts établis sur la base du taux d'intérêt de base plus 8% seront exigés pour les frais de procédures légales dans lesquelles le consommateur n'est pas impliqué. Nous nous réservons explicitement le droit de faire valoir d'autres dommages pour retard de paiement. Toute réclamation à propos de la facture sera exclue passé un délai de dix (10) jours suivant son émission. Afin de couvrir le risque de solvabilité, nous nous réservons le droit d'exclure certaines modalités de paiement, d'effectuer la livraison contre remboursement et n'exécuter les prestations demandées que par paiement anticipé ou par contre-remboursement à la livraison.
3. Le commettant ne peut prétendre à des droits de compensation que dans le cas où ses contre-réclamations sont légalement établies, indiscutables ou reconnues par nous-mêmes. Dans la mesure où l'acheteur est un entrepreneur, tout droit de rétention est exclu, sous réserve que la contre-réclamation du commettant n'ait pour origine la même relation contractuelle, qu'elle soit indiscutable ou légalement établie.

V. Délais de livraison et de fourniture des prestations

1. Les indications à propos des délais de réparation sont fondées sur des estimations et sont donc par principe sans engagement. Dans le cas particulier où des délais de livraison ont été conclus explicitement et ont été déterminants pour la passation de la commande, ceux-ci se prolongent lors de la prise de mesures dans le cadre des conflits sociaux, en particulier pendant les grèves et les lock-out ainsi que lors des événements imprévisibles indépendant de notre volonté, tels que par exemple les catastrophes naturelles, les dérangements opérationnels, les retards de livraison des matériaux essentiels, dans la mesure où de tels obstacles ont une incidence déterminante et avérée sur la livraison de l'objet à livrer. Il en est de même, si le client ne respecte pas ses obligations de coopération. Le délai de réparation est respecté, si avant son terme l'appareil à réparer est prêt à l'envoi retour ou à l'enlèvement par le commettant.

VI. Envoi et emballage

1. En l'absence de consignes particulières, le choix du mode d'envoi est établi par nos soins en prenant les décisions qui nous paraissent les plus appropriées. Afin d'accélérer l'envoi, sur demande, nous envoyons vos colis en express. Les frais de port et d'emballage sont facturés à part. En cas de révocation, le paragraphe XII de nos conditions générales d'affaires s'applique.
2. Dans la mesure où le commettant est un entrepreneur, dès l'envoi de l'objet par nos soins, les risques encourus sont transférés au commettant.

VII. Responsabilités des vices

1. Pour les vices éventuels, nous garantissons la rectification de ceux-ci par une retouche supplémentaire. Dans la mesure où la rectification des vices / la retouche supplémentaire échoue, le commettant peut exiger à son gré la réduction du paiement (diminution) ou l'annulation du contrat (résiliation). Ceci s'applique aussi, si nous refusons sérieusement et définitivement de procéder à la rectification des vices.

2. Le commettant ne dispose pas du droit de rétractation, si la faute contractuelle reprochée n'est pas substantielle.
3. Les réclamations pour les défauts mentionnés plus haut sont prescrites après un (1) an en cas de réparation d'objet amovibles. Ceci ne s'applique pas pour autant qu'il s'agisse de dommages-intérêts à cause de vices. Pour les dommages-intérêts à cause de vices, le paragraphe VIII de nos conditions générales d'affaires s'applique. Pour les entrepreneurs, le délai de prescription, en cas de livraison de pièces neuves et de rechange, est d'un (1) an à partir du jour d'envoi de la marchandise. Pour les consommateurs, le délai de prescription est de deux (2) ans à compter de la date d'envoi de la marchandise.
4. Tout vice est exclu de la garantie qui est occasionné par le non respect du mode d'emploi pour la mise en route initiale ou l'utilisation de l'objet livré ou qui peut être le résultat d'un usage inapproprié ou impropre de la marchandise. Ceci s'applique aussi pour toute manipulation, installation et activation impropre ainsi que tout usage inapproprié des moyens auxiliaires par l'acheteur ou par des tiers ainsi que par l'usure naturelle de l'objet. En outre, nous déclinons toute responsabilité, si le composant électronique automobile est ouvert par l'acheteur ou par des tiers.
5. Le commettant ne reçoit pas de garanties juridiques de notre part.

VIII. Responsabilité des dommages

1. Notre responsabilité en cas de manquements aux obligations contractuelles ainsi que pour les infractions se limite aux négligences graves et intentionnelles. Ceci ne s'applique pas en cas de dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé du client, en cas de réclamations dues à un manquement aux obligations majeures et en cas de compensation de dommages causés par un retard (Paragraphe 286 du Code Civil Allemand). A cet égard, nous nous portons garants pour tout degré de gravité de la faute. Une obligation majeure concerne une obligation dont l'exécution est la base même d'une mise en œuvre correcte du contrat et dont le respect peut être supposé en toute confiance et toute circonstance par le partenaire contractuel.

2. Les cas d'exception de responsabilité mentionnés précédemment s'appliquent également pour les manquements aux devoirs par négligence légère de nos auxiliaires d'exécution.
3. Pour autant qu'aucune responsabilité des dommages ne soit exclue en cas de négligence légère pour les dommages ne portant pas atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé du commettant, de telles réclamations sont prescrites après un an, à partir du dépôt de la réclamation ou, en cas de demande de dommages et intérêts, à partir de l'acquisition ou de la réception du bien.
4. Pour autant que la responsabilité des dommages vis-à-vis de nous-mêmes soit exclue ou limitée, ceci s'applique également pour ce qui est de la responsabilité personnelle pour dommages de nos salariés, membres du personnel, représentants et auxiliaires d'exécution.

IX. Réserve de propriété

1. Pour les contrats passés avec les consommateurs, nous nous réservons les droits de propriété de la marchandise jusqu'au paiement intégral et effectif du prix d'achat.
2. Si le client est un entrepreneur, nous nous réservons les droits de propriété de la marchandise jusqu'au paiement intégral de toutes les créances à l'égard du commettant, même si la marchandise en question a déjà été payée.
3. Le client est tenu de nous informer immédiatement de toute mesure d'exécution de la part de tiers concernant la marchandise réservée en nous soumettant tout document requis pour une intervention ; ceci s'applique aussi pour toute interférence possible. En dehors de cela, le client est tenu d'informer les tiers au préalable sur les droits existants sur la marchandise. Si le client est un entrepreneur, celui-ci est obligé de supporter nos dépenses d'intervention dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de les payer.

4. Si le client est un entrepreneur, celui-ci doit, dès à présent et ce jusqu'à ce qu'il soit libéré de toutes réclamations de notre part, nous céder, en cas de vente / cession ultérieure de la marchandise réservée, toutes les réclamations provenant des transactions ainsi mentionnées à l'encontre de ses clients en gage de sécurité. Si la marchandise réservée fait objet d'une transformation, d'une combinaison ou altération avec tout autre objet, nous acquérons directement la propriété de l'objet ainsi fabriqué. Ce dernier est alors considéré comme marchandise réservée.
5. Si jamais la valeur de l'assurance vis-à-vis de l'acheteur excède nos droits au-delà de 20%, nous sommes tenus de libérer tous les titres auxquels nous aurions droit dans le champ d'application approprié, sur demande de l'acheteur et selon notre propre choix.

X. Prescription de nos droits

Nos droits à paiement se prescrivent au bout de cinq ans, contrairement au Paragraphe 195 du Code Civil Allemand. Concernant le début du délai de prescription, le Paragraphe 199 du Code Civil Allemand s'applique.

XI. Forme des explications

Les déclarations et publicités pertinentes pour le client que le client doit nous soumettre ou à un tiers doivent être écrites. Cela vaut également pour un accord sur l'annulation de la forme écrite.

XII. Droit de révocation du consommateur pour les contrats conclus à distance conformément au Paragraphe 355 du Code Civil Allemand

Annulation

Information sur le droit de revocation

Vous avez le droit de révoquer le présent contrat sous quinze jours sans en indiquer les motifs. Le délai de révocation de quinze jours prend effet dès la date de signature du contrat. Pour exercer votre droit de révocation, il faut nous (la Glaubitz GmbH&Co.KG, Goerlitzer Strasse 53, 02763 Zittau, Allemagne, Téléphone : +33(0)975180908 ou +49(0)3583/554780, Fax : +49(0)3583/5547820, email : info@ecu.de) informer de votre décision de révoquer ce contrat par une déclaration sans équivoque (p. ex. par voie postale, par fax ou par courriel). A ce propos, vous pouvez utiliser notre formulaire type de révocation à télécharger ci-dessous qui, toutefois, n'est pas obligatoire. Pour respecter le délai de révocation, il vous suffit d'envoyer l'avis relatif à l'exercice du droit de révocation avant l'expiration dudit délai.

Conséquences de la révocation

Si vous révoquez le présent contrat, nous sommes tenus de vous rembourser immédiatement et, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de votre avis de révocation, tous les paiements réceptionnés de votre part y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous aviez opté pour une livraison différente de la livraison standard économique proposée par nos soins). Pour effectuer ce remboursement, nous utilisons le virement SEPA comme moyen de paiement. En aucun cas, nous ne vous facturons des frais pour ledit remboursement. Les frais directs du renvoi de votre / vos appareil(s) sont à votre charge. Si jamais vous avez demandé que les prestations doivent commencer pendant le délai de révocation, vous êtes tenu de nous payer un montant raisonnable correspondant aux services déjà fournis jusqu'à la date à laquelle vous nous informez de l'exercice de votre droit de révocation du présent contrat, et ceci par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Fin de la politique d'annulation

XIII. Lieu d'exécution – Loi applicable – Juridiction

1. Le lieu d'exécution et de paiement est notre siège social.
2. Le droit de la République Fédérale d'Allemagne s'applique en exclusivité ; le droit international est exclu.
3. Le lieu de juridiction exclusive, dans le cadre de contrats passés avec des commerçants, des personnes morales de droit public ou des fonds spéciaux de droit public, est le tribunal compétent de notre siège social.
4. Nous nous réservons le droit d'intenter une action en justice sur le lieu de juridiction de l'acheteur.

XIV. Clause de sauvegarde

Si jamais une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales d'affaires sont ou deviennent caduques, ceci n'affectera pas la validité des dispositions restantes. Dans ce cas, la disposition caduque est remplacée par la disposition ou par la procédure licite qui correspond le mieux aux objectifs économiques désirés ou s'en rapproche le plus.